Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire portant sur la dissolution de l'association du 30 avril 2022

ASSOCIATION CONCEPT CULINAIRE CRÉATIF DE LA PRESQU'ÎLE DE GUERANDE (A3C Presqu'île).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la souspréfecture de Châteaubriant-Ancenis, le 2 avril 2019, n° de dossier W4430099474.

Siège social : 1 rue du Languernais

44350 Saint- Molf.

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire générale du 30 avril 2022

Le 30 avril 2022 à 10 h00, les membres de l'association dénommée A3C Presqu'île dont le siège social est à Saint-Molf 1 rue du Languernais se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du Président par email en date du 22 mars 2022 conformément aux dispositions des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, jointe au présent procès-verbal, qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire en cas de procuration possible.

L'assemblée procède à la désignation de son bureau de séance : M. Régis Leruste, président de l'association, est désigné en qualité de président de séance et Mme Daphné Macé, responsable admisnitrative et juridique, en qualité de secrétaire de séance.

Le président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de 9 et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur :

- La dissolution de l'association,
- La liquidation des biens de l'association,
- La nomination d'un liquidateur, ses pouvoirs et ses obligations.

Le président présente les motifs de la proposition de dissolution : Il exprime une certaine lassitude à animer cette association en raison de son âge (75 ans) et son souhait de continuer à développer le système de cuisson intelligente (SCI) en dehors de tout cadre associatif.

Page: 1/3

M.P

15

2

Il donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer.

La discussion étant close, le président met successivement aux voix les résolutions (délibérations) suivantes.

Résolution portant sur la dissolution de l'association :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la dissolution, décide de dissoudre l'association, à compter du 30 avril 2022, et d'ouvrir la phase de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Résolution portant sur l'attribution des biens de l'association : Après avoir entendu l'inventaire des biens de l'association, l'assemblée générale décide de leur attribution selon les modalités suivantes :

- Le solde du compte courant du crédit agricole sera destiné à l'organisation d'une fête de clôture.
- Le président aura l'usufruit de tous les développements matériels et logiciels qui ont été produits autour du SCI dans le cadre de l'association.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

<u>Résolution portant sur la désignation d'un liquidateur</u>: L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer Monsieur Régis Leruste en qualité de liquidateur.

L'assemblée générale extraordinaire confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles, attribuer le boni (liquidités restantes) de liquidation éventuel selon les modalités définies dans la résolution précédente.

L'assemblée générale extraordinaire donne également pouvoir au liquidateur d'accomplir toutes les formalités déclaratives et de publicité liées à la dissolution.

Résolution portant sur la correspondance :

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer à Saint-Molf 1 rue

Page: 2/3

P.L

OF

M.P

15 EL

SM

du Languernais, le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être conservés.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 07.

Signatures:

Le Président, Régis Leruste: le 02/05/22 E. feruste.

Le Trésorier, Bruno Leruste : (2 10/05/22

La Responsable administrative et juridique, Daphné Macé :

Marie Surel:

Matéo Périz :

Philippe Lebrun :

Olivier Marais: